

Prêt d'honneur croissance

INITIATIVE REUNION ENTREPRENDRE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur croissance est l'un des prêts d'honneur accordé par Initiative Réunion Entreprendre (IRE). Il s'agit d'un prêt personnel sans intérêt et sans garantie personnelle. Il est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise afin de faciliter le financement bancaire.

Le prêt d'honneur croissance vise à soutenir la croissance de la jeune entreprise. Son objectif est de financer ce que les banques ne financent pas et notamment le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) qui s'accroît. Cette démarche est réalisée en concertation avec le partenaire bancaire et l'expert comptable de l'entreprise.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le prêt d'honneur croissance s'adresse à toute entreprise de moins de 11 salariés souhaitant développer son entreprise.

Le siège de l'entreprise devra obligatoirement être implanté à la Réunion.

— Critères d'éligibilité

Conditions particulières des entreprises en développement :

- TPE ou PME non dépendante d'une grande entreprise,
- entreprise devant fournir : ses 2 derniers bilans + liasses fiscales 2050 à 2058 + comptes de résultats + annexes + attestation sur l'honneur de l'effectif à la date de la demande + un extrait K-bis (< 3 mois),
- capital social n'ayant pas connu une diminution de plus de 50 % au cours des 24 derniers mois et répondant aux exigences légales et notamment ne pas être sous le joug d'une procédure collective,
- capitaux propres positif,
- l'entreprise doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- l'entrepreneur doit présenter un véritable projet de développement : accroissement du chiffre d'affaires et/ou création d'emplois.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont inéligibles les sociétés civiles immobilières (SCI) et les secteurs visés par l'article 35 du CGI (marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipés ...) ainsi que certaines activités immobilières.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du prêt d'honneur croissance à 0% peut aller jusqu'à 25 000 € maximum, sans caution, ni garantie personnelle.

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur 12 à 60 mois avec un différé de 3 à 6 mois maximum.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur création sont à faire à Initiative Réunion Entreprendre.

Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 11 salariés.
- Effectif de moins de 11 salariés.
- Forme juridique

Organisme

INITIATIVE REUNION ENTREPRENDRE

- 6, bis route de Savannah
Immeuble Chane Chu
2ème étage Porte 211
97460 SAINT-PAUL
Téléphone : 02 62 55 26 44
Télécopie : 02 62 55 26 39
E-mail : contact@initiative-reunion.fr
Web : www.initiative-reunion.fr